



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2024

Date de la convocation :
04 décembre 2024

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-quatre, le **quatre décembre à dix-neuf heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2024-08-039

3.1 - Domaine et patrimoine - Locations

Fixation du loyer d'un commerce « épicerie – multiservices »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La commune est propriétaire dans son domaine privé d'un immeuble sis 16, rue de l'Eglise,
- Cet immeuble cadastré d'une superficie de 181,18 m² a été aménagé pour accueillir une épicerie - multiservices,
- Des discussions ont été engagées aux fins d'exploitation de ce local avec Madame CAFASSIER Isabelle et Monsieur GAUTHIER Frédéric domiciliés à Chinon, qui ont confirmé être preneurs.

Il précise que des travaux de rénovation sur le local concerné sont prévus et que celui-ci sera livré pour être opérationnel le 1^{er} mars 2025.

Il propose :

- La signature avec le preneur d'un bail commercial, selon les dispositions des articles L 145 - 1 à L 145-60 du Code de Commerce,

Transmis en Préfecture le	12/12/2024
Reçu en Préfecture le	12/12/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20241211-2024-08-039-DE	
Publication électronique le	12/12/2024

- Une durée de location de 9 années pleines et consécutives, renouvelable par tiers tous les trois ans, à compter du 1^{er} mars 2025,
- La fixation du montant annuel du loyer commercial à la somme de 5 400 euros HT, soit 6 480 euros TTC, représentant un loyer mensuel de 540 euros TTC payable mensuellement à terme échu. Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de référence initial est le dernier indice trimestriel connu soit celui du 2^{ème} trimestre 2024 s'élevant à 136,72.
- L'exonération du paiement des loyers du premier trimestre soit mars, avril, mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions mentionnées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

